

N° 117.2026

**ARRETE DU MAIRE**

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu les articles L 2213-1, L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 19 mai 2026 pour les obsèques de Mr Jacques St Martory, le vendredi 22 mai 2026 après midi,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour le bon déroulement de ces obsèques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Stationnement**

Le stationnement des véhicules autres que ceux du permissionnaire sera interdit sur les 3 places de parking face au mur et au plus près du poste de relevage du parking qui fait l'angle de la rue de l'église et la rue St Pierre

Les Pompes funèbres Gilles Clamouse sont autorisées à utiliser ces 3 places de parking pendant la durée des obsèques le 22 mai 2026 après midi de 14h00 à 17h00.

**Le permissionnaire, s'engage à ne pas empêcher la desserte des immeubles riverains ainsi qu'à maintenir le passage des services de secours.**

**ARTICLE 2 – Circulation**

Aucune restriction de circulation n'est prévue

**ARTICLE 3** - La signalisation mise à disposition par les services techniques de la commune, sera mise en place par les pompes funèbres Gilles Clamouse.

Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation et barrières.

**ARTICLE 4** - Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le Maire et les Services de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure, le 20 mai 2026

**Le Maire,  
Bernard DELBRUEL**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification